

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

Accueil Périscolaire et Mercredis

Année 2023-2024

PREAMBULE

L'accueil périscolaire y compris l'accueil des mercredis doivent être une structure de loisirs éducatifs, un espace ludique et de détente dans lequel l'enfant se sent en confiance et en sécurité. Les accueils ne sont pas une simple garderie. Ils sont construits sur la base d'un projet pédagogique créé par l'équipe d'animation. Le projet pédagogique est consultable sur internet et sur les sites d'accueil. L'équipe est garante de l'élaboration et du suivi de ce projet.

Il comprend des objectifs dont le principal est de répondre aux besoins de garde des familles mais surtout de développer des loisirs éducatifs en proposant des activités variées et adaptées afin de contribuer au développement et l'épanouissement de l'enfant. (vivre ensemble, respect, autonomie,...)

Cet accueil multisites est agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN et de la PMI pour les enfants de moins de 6 ans.

La gestion de ces accueils a été confiée par les communes de Jury, Mécleuves et Chesny à la MJC de Jury, représentée par sa présidente Mme Odile STEIN. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de salariés diplômés.

Le service est accessible aux enfants âgés de 2,5 ans à 11 ans et scolarisés dans le R.P.I, à savoir dans les écoles primaires et maternelles de Jury, Mécleuves, Chesny. Les enfants hors regroupement scolaire peuvent être accueillis les mercredis s'il reste des places disponibles.

1. SITES D'ACCUEIL ET HORAIRES

➤ **JURY**

- Matin : 7h30 à 8h30 : Accueil périscolaire « Les Coq'linous » 2 route d'Ars . Accompagnement, des enfants inscrits à l'accueil, dans le bus de transport scolaire jusque sur leur lieu de scolarisation.
- Midi : 12h00 à 14h00 : Salle polyvalente
- Soir de 16h30 à 18h30 : Accueil « Les Coq'linous » ainsi que Salle polyvalente et/ou Complexe sportif (de 16h30 à 17h30 en fonction des activités)
Accompagnement, des enfants inscrits à l'accueil, dans le bus de transport scolaire de l'école au site d'accueil.

Les mercredis de 7h30 à 18H à l'accueil périscolaire.

➤ **MECLEUVES**

- Midi : 11h45 à 13h45 au FSE Mécleuves -Lanceumont

Les enfants scolarisés à Chesny seront accueillis sur le site de Mécleuves.

L'accueil est fermé durant les jours de fermeture des écoles (week-end, vacances, et périodes exceptionnelles)

2. ADHESION

Une cotisation au tarif de 12 € par enfant est obligatoire pour accéder à l'accueil. A défaut de présentation d'un justificatif d'adhésion aux associations MJC Jury, MJC Mécleuves ou Sport Co Val Saint Pierre, ce montant sera inclus à la facture de novembre.

3. INSCRIPTIONS

3.1 Ages

Dès que l'enfant est inscrit à l'école, il peut être accueilli sous certaines conditions pour les maternelles.

Les enfants ayant moins de 4 ans devront être propre et acceptés de préférence que sur deux temps d'accueil par jour (matin et midi ou midi et soir)

Pour le mercredi, il est également préférable d'étudier avec l'équipe pédagogique les conditions d'accueil en fonction des rythmes de l'enfant, du nombre d'enfant accueilli et de privilégier dans un premier temps un accueil à la ½ journée

Les enfants étant non scolarisés sur le RPI Chesny, Jury, Mécleuves peuvent être accueillis le mercredi sous condition de place disponible et d'être en âge scolarisé

3.2) Dossiers

Les familles sont invitées à retirer un dossier d'inscription à l'accueil périscolaire ou sur le site de la MJC de JURY, onglet Périscolaire ou solliciter à periscolaire.jury@gmail.com le dossier . Il doit être complet afin que l'inscription soit prise en compte et validé par les services.

Attention, ne pas oublier de compléter votre numéro d'allocataire CAF et fournir attestation quotient familial au 1/6/2023. Si pas de numéro allocataire, la tranche sera calculée sur la base de votre revenu fiscal (merci de transmettre votre dernier avis imposition 2022).

Les dossiers et les pièces complémentaires sont à fournir au plus tard pour le 3/7/2023.

Une validation d'inscription sera communiquée via le portail famille. Pour les nouveaux inscrits un code d'accès vous sera adressé par mail.

Après validation, ne pas oublier d'effectuer la réservation de l'enfant, dans les délais pour la rentrée scolaire soit au plus tard 30/8/2023 à 10 Heures.

Aucun enfant ne pourra participer à l'accueil périscolaire ou au mercredi sans avoir été inscrit au préalable.

Aucun enfant ne pourra participer à l'accueil périscolaire ou au mercredi sans que la réservation n'ait été réalisée via le portail famille ou auprès des responsables de l'accueil si réservation hors délai. Un enfant non inscrit ne pourra pas être pris en charge à la sortie des classes et restera sous la responsabilité du Directeur de l'école.

La MJC se réserve le droit de refuser l'admission d'un enfant :

- Si la capacité d'accueil est atteinte
- Si le représentant légal n'est pas à jour des règlements précédents
- Si l'enfant et le représentant légal n'ont pas respecté le règlement intérieur de l'année précédente (retards successifs régulièrement, comportement excessif de l'enfant en collectivité...)

Composition du dossier :

- o Fiche de renseignements complétée en totalité (caf, assurances,...)
- o Photocopie du carnet de vaccinations ou document signé par un médecin attestant le respect à l'obligation en matière de vaccination (vaccins obligatoires voir Santé)
- o Attestation quotient familial au 1.6.2023, si non allocataire dernier avis d'imposition (justificatif de l'ensemble des revenus de la famille recomposée ou non)

Ces documents sont obligatoires pour l'inscription à l'accueil périscolaire de l'enfant.

Seuls les dossiers complets seront enregistrés et pris en compte et sous réserve d'être à jour des paiements des factures antérieures. L'enfant ne pourra pas être accueilli si les vaccins obligatoires ne sont pas à jour (sauf prescription médical de désaccord)

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la MJC. Elles ne sont en aucun cas cédées ou communiquées à des tiers.

4. PRESENCES/ABSENCES

Les accueils périscolaire et mercredis ne sont pas une garderie. Leur fonctionnement est régi par la loi.

Les absences ou les présences imprévues perturbent le bon fonctionnement et peuvent poser des problèmes de sécurité. Merci de nous contacter par téléphone

03.87.38.38.28 ou 07.80.01.82.73

4.1 : ACCUEIL PERISCOLAIRE

Réservation :

Les réservations se font par le portail famille, un code d'accès est transmis si le dossier d'inscription est validé. Les réservations peuvent se faire à l'année, au mois ou à la semaine. Dernier délai pour réservation le mercredi 10h de la semaine précédente l'accueil.

En cas d'une demande de réservation hors délai, il conviendra d'adresser une demande par courriel periscolaire.jury@gmail.com et attendre la validation.

Il est toutefois précisé qu'en ce qui concerne la restauration, aucune réservation hors délai ne pourra être prise en compte.

Changement/annulation :

Toute annulation ou changement doit être effectué sur le portail avant le mercredi 10h de la semaine précédent l'accueil. Toute absence, non prévenue sera facturée.

Les repas ne peuvent être décomptés hors délai, par contre pour l'accueil du matin et du soir, si information par courriel de préférence ou par téléphone de l'absence ou annulation, cette absence ne sera pas facturée.

Absence pour maladie :

Dans tous les cas, prévenir immédiatement l'absence de votre enfant même s'il quitte l'école en cours de journée.

Aucune modification ne pourra être prise en compte si non information de l'absence le jour même. En cas de présentation d'un certificat médical le jour même, seul un forfait de 4.90 €/jour d'absence vous sera facturé avec un délai de 48H pour annulation des repas auprès du traiteur)

Dans le cas de non-indication de l'absence et de non-fourniture d'un certificat le jour même, les réservations seront entièrement facturées.

Autres absences :

En cas d'absence, pour sortie scolaire, classe de découverte ou de neige, prévenue, 1 mois à l'avance par les parents et confirmée par les enseignants, aucune facturation ne sera effectuée

En cas de grève de l'enseignant et seulement si information dans les délais (48 Heures à l'avance) par les parents et le corps enseignant, aucune facturation ne sera établie. Il est rappelé que si l'école est totalement fermée, il n'y a pas d'accueil périscolaire

En cas d'absence de l'enseignant (maladie ou autre) et non remplacé et seulement si les parents préviennent de l'absence de leur enfant, seul les 2 premiers jours d'absence seront facturés (Un forfait de 4,90 €/jour pour le repas qui ne peut être annulé par nos soins que dans un délai de 48H). Dans tous les cas, si non indication de l'absence de l'enfant, ce dernier sera considéré comme présent aux accueils.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

La MJC propose aux familles la possibilité de prendre en charge les enfants inscrits aux activités de l'association débutant à 17H ou 17H15 maximum, sous réserve d'une part du règlement de la première tranche horaire de l'accueil périscolaire, d'autre part du paiement de la cotisation à l'activité MJC et seulement à partir du 25/09 (Nous vous remercions dans ce cas d'en aviser la Directrice Stéphanie FELTIN ou le responsable du site de Jury Aurore, afin de programmer ce planning)

4.2 ACCUEIL MERCREDI

Les places sont limitées, l'inscription se fait principalement à l'année avec paiement (Possibilité de règlement en plusieurs fois). Afin de maintenir un accueil à la journée, il est précisé qu'un minimum de 8 enfants est requis dès l'inscription.

Il est également précisé que toute inscription complète est validée

Des accueils occasionnels sont possibles, si place disponible et dossier d'inscription déposé, la demande d'accueil doit nous parvenir **via le portail famille au plus tard pour le mercredi 10h de la semaine précédente**

Aucun remboursement ne pourra être effectué par l'association en cas d'annulation d'une inscription hors délai même en cas de maladie.

En cas de maladie ou d'absence, il tiendra lieu de prévenir l'équipe d'animation par téléphone ou par mail à periscolaire.jury@gmail.com au plus tard le matin même de l'accueil . l'annulation en cas de maladie et uniquement pour les enfants inscrits à la journée un forfait de 4.70 € sera facturé.

DANS TOUS LES CAS, POUR TOUTES RESERVATIONS, VERIFIER SI LA VALIDATION A ETE PRISE EN COMPTE. DANS LE CAS CONTRAIRE, CONTACTER LES SERVICES AU 03.87.38.38.28 ou 07.80.01.28.73.

5. ARRIVEE-DEPART-ANIMATION

L'enfant n'est sous la responsabilité de la MJC, qu'à partir du moment où il a été confié à l'animateur. Veillez à ne pas déposer vos enfants devant la porte mais bien à vérifier qu'il soit entré.

Lors de la sortie des classes, l'enfant inscrit doit se présenter à la personne chargée de l'accueil (école ou bus). Le corps enseignant dispose d'une liste de présence des enfants inscrits à l'accueil du midi et soir et se charge de nous les remettre à la sortie de l'école.

Il est toutefois conseillé de rappeler à l'enfant tous les jours s'il se rend à la cantine et /ou à l'accueil du soir.

La MJC n'est plus responsable de l'enfant du moment où il a quitté l'accueil (avec parents, personnes désignées ou seul ayant autorisation)

Le départ autonome (ou accompagné d'un mineur) d'un enfant participant à l'accueil est admis si et seulement s'il est habilité dans le dossier d'inscription (autorisation dans le tableau fiche inscription) ou si une décharge par écrit (email – courrier) a été transmise. Le départ autonome en maternelle n'est pas possible.

Si une personne désignée n'est pas enregistrée sur l'autorisation parentale, il est demandé l'établissement d'une décharge stipulant les nom et prénom de cette dernière.

L'heure de fin de prise en charge du périscolaire est 18h30 et 12h30 ou 18h pour les mercredis. Les représentants légaux s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants.

En cas de dépassement d'horaires répété, nous vous aviserons par courrier. En cas de renouvellement au-delà du deuxième avertissement, l'enfant ne pourra plus être accueilli.

5.1 Péricolaire

L'accueil du matin est libre au niveau de l'arrivée mais aussi des activités (réveil en douceur, je ne fais rien ... coloriage, jeux, lecture,...)

Pour des raisons d'organisation, la première heure d'accueil du soir 16h30/17h30 est incompressible. Il permet de mettre en place des ateliers divers et variés, toujours 2 ateliers pour les petits et 2 à 3 pour les grands.

L'objectif est d'offrir aux enfants la possibilité de découvrir et d'évoluer dans les activités. (Selon contexte sanitaire)

Les enfants participeront sur une période à un atelier puis pourront changer. Cela permet à l'enfant de pouvoir évoluer et aboutir au projet. Mais ils pourront également choisir un atelier libre tous les soirs. (selon contexte sanitaire)

Les activités sont affichées à l'extérieur de l'accueil et sur le site de la MJC ainsi que quelques photos, menus, informations, ...

Les enfants ne pourront être récupérés, sur le premier créneau, qu'à partir de 17h30, ceci en raison du plan vigilance attentat et des diverses recommandations de sécurité et des activités mises en place. Les parents devront pour l'instant attendre à l'extérieur selon le protocole sanitaire établie par DSDEN.

La deuxième heure d'accueil est libre avec départ échelonné de 17h30 à 18h30 où les activités diverses seront proposées à tous. (jeux, bricolage, lecture, dessin,...) Les enfants peuvent aussi se reposer ou faire leurs devoirs.

RAPPEL : L'équipe d'animation n'a pas pour objectif d'assurer la surveillance des devoirs scolaires, ni de les aider.

Les parents doivent prévenir toute absence même quand les enfants sont récupérés à la fin des cours

5.2 Mercredi

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 12h30 pour l'accueil à la ½ journée et de 7h30 à 18h. Il est précisé qu'un accueil échelonné est mis en place, à savoir :

- De 7h30 à 9H accueil des enfants, atelier libre
- 9H à 11 H 30 Animation
- 11h30-12h30 atelier libre, départ échelonné
- 12h30-17h00 repas et animation
- 17h00-18h00 atelier libre, départ échelonné

Lors des sorties éventuellement organisées pendant l'accueil, la Directrice informera les familles des horaires à respecter. En effet des impératifs, tels que bus, heures d'accueil sur sites nécessiteront un accueil ou un départ en dehors des temps d'animation.

6. REPAS

Les repas de midi sont livrés par le traiteur « AFAEDAM, Esat de VARIZE » agréé en liaison chaude et froide avec maintien à température. A l'arrivée les repas sont maintenus en température dans des bacs à bain marie pour le chaud et au frigo pour le froid.

Les repas sont équilibrés et sont composés d'une entrée (soupe, crudités etc), de protéines, de légumes frais cuisinés, de féculents, d'un fromage et d'un dessert (laitage, fruits frais entier ou en compote, pâtisseries) et selon le grammage préconisé par la législation en vigueur et par enfant.

Un menu végétarien par semaine est prévu conformément à la législation, cependant les enfants ne mangeant pas de viande peuvent obtenir un menu végétarien tous les jours.

Pour les repas sans porc merci de le préciser lors de l'inscription, un menu différent sera livré.

Les enfants prennent leur repas dans des salles adaptées à l'âge des enfants, l'une pour les moins de 6 ans et l'autre les plus de 6 ans.

Pour les enfants dont les parents fournissent le repas (intolérance importante), facturation uniquement des frais de garde et de fonctionnement.

Le menu est affiché à l'extérieur de l'accueil et sur le site. Il est lu aux enfants tous les jours

RAPPEL: Une collation à 16h30 est fournie à chaque enfant selon un protocole imposé par la législation. Il s'agit d'une collation et non d'un repas. Il est composé de la manière suivante :

LUNDI : Céréales MARDI : Divers, JEUDI : Fruits VENDREDI : Laitage

Pour les enfants allergiques, merci de fournir le goûter.

Pour le mercredi, le goûter du matin doit être fourni par les parents.

Pour le mercredi, le goûter du matin doit être fourni par les parents ainsi qu'une gourde d'eau. Une collation sera maintenue à 16h.

7. SECURITE/ASSURANCE

Les enfants sont accueillis dans des locaux sécurisés, adaptés, agréés par les organismes compétents (les services du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN et PMI). Les locaux sont assurés par les communes de Chesny, Jury, Mécleuves et la MJC de JURY.

Les familles doivent justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur enfant.

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation peut effectuer les premiers soins

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe confie l'enfant au service des secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable légal est immédiatement prévenu.

En cas de changement de numéro de téléphone ou courriel, veuillez à nous le faire savoir rapidement. Ainsi que tous les changements familiaux (naissance, mariage, divorce, décès, séparation,...)

Sont interdits tous les objets tranchant, dangereux (pistolet à billes, cutter, laser, objet de petite taille, bonbons,..) et objet personnel sauf si demande de l'équipe d'animation pour le besoin de l'activité.

Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'accueil périscolaire n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol d'objet de valeur que porterait ou apporterait un enfant. Les téléphones portables et montres connectées doivent rester dans les sacs, poches ou à l'école.

8. SANTE/HYGIENE

L'administration de médicament ne peut se faire que sur prescription médicale. Les médicaments et l'ordonnance seront remis directement à Stéphanie la directrice ou au responsable de site (Noëllie Mécleuves, Aurore à Jury) Les médicaments sont gardés dans un endroit sécurisé inaccessible aux enfants.

Pour les enfants qui ont un suivi spécifique, mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé. Il est demandé de nous fournir une copie du PAI ainsi que le traitement au début d'année scolaire. Le repas doit être fourni par les parents pour ceux ne pouvant être effectué par le traiteur (allergie multiple)

L'accueil décline toute responsabilité dans le cas où un enfant détiendrait des médicaments sans en aviser l'équipe d'encadrement.

Aucun enfant ayant de la fièvre ou une maladie contagieuse ne pourra être admis.

L'enfant doit être propre tant sur sa personne que sur ses vêtements.

Les enfants ont obligation de se laver les mains avec du savon avant et après les repas, la collation, mais aussi avant et après le passage aux toilettes, à la fin des activités. Des sèche-mains ou du papier jetable sont utilisés selon les salles.

Vaccinations obligatoires

Le décret du 25 janvier 2018 prévoit un principe général d'admission en collectivité d'enfants subordonnée à la présentation du carnet de santé ou d'un document signé par le médecin.

- Pour les mineurs nés avant le 01/01/2018 seules les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf indication médicale reconnue : (DT POLIO)
 - Vaccination antidiphtérique
 - Vaccination antitétanique
 - Vaccination antipoliomyélitique

- Pour les mineurs nés après le 01/01/2018 en plus :
 - Coqueluche, Hépatite, Rougeole, Oreillon, Rubéole, Bactérie Haemophilus influenzae, Pneumocoque, Méningocoque C.

9. TARIFS /QUOTIENT

Le financement de l'accueil est assuré par la participation des familles, des communes de Chesny, Jury, Mécleuves et de la CAF.

Les tarifs et quotient sont révisés et fixés tous les ans par les communes.

Le quotient familial sera à fournir lors de l'inscription en fournissant une attestation de la CAF au 1/6/2023. Si pas allocataire, il sera calculé en fonction de votre revenu fiscal.

QF = salaires nets déclarés/12/nb de part indiqué sur votre feuille d'imposition 2022

Il sera également accordé, pour les fratries inscrites à l'accueil, une réduction de 10% sur la totalité de la charge à partir du 2ème enfant et 20 % à partir du 3ème enfant inscrit.

Tout dépassement des tranches horaires en périscolaire du soir entraînera une facturation :

- Au-delà de 17h30 pour le 1^{er} créneau, l'heure suivante sera facturée
- Au-delà de 18h30, deux heures supplémentaires seront facturées

Idem pour les mercredis si dépassement des horaires un forfait d'une heure supplémentaire d'accueil sera facturé (Forfait heure périscolaire)

9.1. Périscolaire

TRANCHES	1	2	3	4	5
QUOTIENT FAMILIAL	< 600	de 601 à 950	951 à 1300	de 1301 à 1700	> 1701
ACCUEIL MATIN ET SOIR FORFAIT HEURE	0,95 €	1,35 €	2,75 €	3,00 €	3,20 €
ACCUEIL MIDI AVEC REPAS FORFAIT	4,50 €	5,90 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €
ACCUEIL MIDI SANS REPAS FORFAIT	2,40 €	2,60 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €

9.2. Mercredi

QUOTIENT	1/2 journée le matin uniquement sans repas Départ 12h30		Journée Complète 7h30/18H	
	Forfait Inscription a l'année (36 jours sans repas)	Cout Occasionnel si place disponible	Forfait Inscription a l'année (36 jours repas midi inclus)	Cout occasionnel si place disponible
TRANCHE 1 <600	216	8,5	468	18
TRANCHE 2 de 601 et 950	288	10,5	612	22
TRANCHE 3 de 951 a 1300	360	12,5	756	26
TRANCHE 4 de 1301 à 1700	396	13,5	828	28
TRANCHE 5 >1700	432	14,5	900	30

10. REGLEMENT

Une facture mensuelle est adressée en prenant en compte les différents paramètres que sont la fréquentation et les tranches tarifaires.

Le règlement se fait dès la réception de la facture, de préférence par virement bancaire (ci joint RIB MJC) ou par chèque, et exceptionnellement en espèces au secrétariat de la MJC aux horaires de bureau (entre l'accueil des enfants)

Le règlement en chèques CESU est possible, La MJC adhère à cet organisme. Ce mode de paiement est toutefois accepté avec règlement d'un coût supplémentaire pour frais de gestion (3% en sus du montant dû) Utilisation possible des chèques CESU dématérialisés.

Après la date d'échéance du règlement, une majoration de 10% sera appliquée.

En cas de non-paiement, dans le mois de facturation et dès le premier rappel, l'enfant pourrait ne plus avoir accès à l'accueil, le portail famille sera bloqué jusqu'au paiement et toute réservation annulée.

11. DISCIPLINE/EXCLUSION

Chaque enfant devra **respecter** :

- les locaux et le matériel mis à disposition,
- être poli,
- les autres enfants,
- l'équipe d'encadrement,
- la nourriture.

L'enfant doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.

Les animateurs avec les enfants mettent en place un règlement en début d'année.

Le non -respect des règles ou le manquement de respect de l'enfant sera signalé aux parents par la directrice.

En cas de récidive, la Présidente de la MJC sera avisée et contactera les parents par courrier, mail, téléphone ou entretien afin de trouver une solution. L'enfant pourrait être exclu de l'accueil temporairement ou définitivement selon son comportement.

12. CONTACT

Toute l'équipe d'encadrement est à votre écoute, et vous êtes invités à consulter régulièrement le site de la MJC de JURY <https://mjcjury.weebly.com>

Pour contacter l'accueil :

Téléphone : **03.87.38.38.28 ou 07.80.01.82.73**

Accueil Lundi, Mardi Jeudi et Vendredi de 8h à 11h30 et de 14h à 16H

Courriel : periscolaire.jury@gmail.com

Portail famille : mjcjury@leportailfamille.fr

L'approbation du règlement sur le dossier d'inscription vaut acceptation de l'enfant au service d'accueil périscolaire et mercredi.

Fait à Jury le 16/05/2023

